ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.
Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aigüe (fièvre, toux, essoufflement), mais des difficultés respiratoires et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.
Les symptômes de la maladie peuvent apparaitre jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.
D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.
Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

Etablissements concernés :

Etablissements mentionnés à l'article L. 2324-1 alinéas 1 et 2 du code de la santé publique : crèches, services d'accueil familial, micro-crèches, jardins d'enfants.

1- RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DES SALARIES

Recommandations relatives aux déplacements professionnels :

Eviter les déplacements professionnels des salariés dans les zones où le virus circule.

Un de mes salariés revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule :

Que doit-il faire pendant les 14 jours suivant son retour ?

- Prévenir son employeur ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Adopter des mesures de distanciation sociale :
    - Saluer sans contact
    - Eviter les contacts proches (réunions, etc.) ;
- Limiter les contacts proches avec les enfants accueillis ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

28/02/2020

- Dans la vie quotidienne, éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Eviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire durant les 14 jours suivant le retour du salarié?

Par rapport au salarié :

- J'essaye de réorganiser son poste de travail après analyse des risques :
  - en privilégiant le télétravail pour les postes administratifs**,**
  - et sinon pour les autres postes : en lui évitant les réunions, en limitant les contacts proches avec les enfants, en lui évitant le contact prolongé de proximité avec les femmes enceintes et autres personnes fragiles (personnes handicapées).

Par rapport aux autres salariés : si ces recommandations sont bien suivies, le risque pour les autres salariés et pour les enfants accueillis est limité, puisque seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

Un de mes salariés a déclaré la maladie (cas confirmé) : que dois-je faire ?

L'ARS aura fait la recherche des personnes au contact de l'enfant ou du parent ayant déclaré la maladie (« cas-contact ») et vous contactera.

Je procède au nettoyage des locaux : un délai de latence pour commencer le nettoyage est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.

- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols1 : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
  - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
  - Laisser sécher,
  - Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

[1] Avis Société française d'hygiène hospitalière en date du 7 février 2020, et relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à nCoV et à la protection des personnels.

- Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique. Je n'ai donc pas d'actions particulières à faire sur ces déchets.

2- RECOMMANDATIONS VIS-A-VIS DES ENFANTS ET DES PARENTS

Un enfant que j'accueille ou l'un de ses parents revient d'une zone d'exposition à risque où le virus circule :

Que doit faire le parent pendant les 14 jours suivant son retour ou celui de son enfant ? :

- Prévenir l'établissement
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Adopter des mesures de distanciation sociale :
    - Saluer sans contact,
    - Eviter les contacts proches (réunions …) ;
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Eviter toute sortie non indispensable ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que dois-je faire pendant les 14 jours suivant le retour de l'enfant ?

- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Eviter tout contact entre l'enfant et les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ;
- Eviter toute sortie non indispensable ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : prévenir ses parents et décider qui contacte le 15.

Que dois-je faire pendant les 14 jours suivant le retour du parent ?

L'inciter à respecter les gestes d'hygiène, notamment dans l'établissement.

Un des enfants que j'accueille ou un parent a déclaré la maladie (cas confirmé) : que dois-je faire ?

L'ARS aura fait la recherche des personnes au contact de l'enfant ou du parent ayant déclaré la maladie (« cas-contact ») et vous contactera

Je procède au nettoyage des locaux : un délai de latence pour commencer le nettoyage est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.

- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols[2] : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
  - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
  - Laisser sécher,
  - Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique. Je n'ai donc pas d'actions particulières à faire sur ces déchets.

3- Dans toutes les situations, comment se protéger du coronavirus COVID-19 (gestes barrières) ?

Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique si pas d'eau à proximité ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Eviter de serrer la main pour se saluer.

[2] Avis Société française d'hygiène hospitalière en date du 7 février 2020, et relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à nCoV et à la protection des personnels.